

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D20

au territoire des communes de BEUGNY, HAPLINCOURT et LEBUCQUIERE

TRAVAUX

réalisation d'un enduit superficiel Section hors agglomération du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 18/04/2023, par laquelle le SM3R et le CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, font connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 pour une durée d'une journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D20 du PR 4+974 au PR 8+277, hors agglomération, du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 pour une durée d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires les maires des communes de HAPLINCOURT, BEUGNY, LEBUCQUIÈRE, VELU et BERTINCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

--- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D20 du PR 4+974 au PR 8+277, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGNY, HAPLINCOURT et LEBUCQUIERE, du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 930, 18 et 7 au territoire des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE, VELU, BERTINCOURT et HAPLINCOURT,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le....M. juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Le Responsable d'Unité Etudes et Ressources de l'Arrageois

Marc-And COHAKGRERENTER

